Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 1 (1856)

Heft: 3

Artikel: Règlements d'exercices pour l'infanterie

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-328096

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Sylva-Plana, à travers les monts Septimer et Juliers, poussant un parti sur Casaccio, afin de mettre l'ennemi entre deux feux; la 2^e, de pareille force, conduite par Lecourbe lui-même, s'avança par Lenz et l'Albula, culbuta les postes établis à Bergun et descendit en Engadine, sur Ponte, où son avant-garde arriva le 11 au soir.

La première colonne surprit, à Sylva-Plana, un bataillon autrichien qui, de Brégaglia, allait rejoindre Loudon, et le rejeta sur Casaccio, après lui avoir pris 200 prisonniers et deux petites pièces de canon. Le reste se fit jour par les montagnes dans la vallée de l'Adda, mais pour tomber dans les mains du général Lecchi, arrivé le 12 à Tirano, avec deux bataillons de la brigade Dessolles.

(La suite au prochain numéro.)

RÈGLEMENTS D'EXERCICES POUR L'INFANTERIE.

Nous ne croyons pas devoir continuer la publication de la réfutation de la pétition vaudoise que nous avions commencée dans notre dernier numéro, par ce motif que, dès lors, la commission chargée d'examiner les plaintes contre les nouveaux règlements s'est réunie à Berne et est actuellement nantie de la question. Du reste, cette réfutation n'eût rien appris de bien neuf; elle combattait en tous points l'opinion de la section vaudoise et maintenait les nouveaux règlements dans leur entier. La meilleure réfutation de cette réfutation gît dans les travaux de la commission actuellement rassemblée à Berne. Celle-ci n'a pas jugé les nouveaux règlements aussi parfaits qu'on les représentait et y a apporté, nous dit-on, des modifications marquantes. Au point de vue purement tactique, elle s'est même prononcée en grande majorité en faveur des anciens règlements; mais, par des circonstances secondaires, elle se contente de modifier les nouveaux règlements. Il semble cependant que si chacun se place dans l'exercice rationnel de ses attributions, la question se présente d'une manière fort simple. La commission militaire a un préavis militaire à donner sur ces règlements; elle les trouve, en somme, défectueux et inférieurs aux anciens; c'est maintenant à l'autorité politique à peser ce jugement et à voir si les autres considérations qu'on fait valoir contre lui doivent le balancer. Dans plusieurs cantons, on se plaint des nouveaux règlements, mais on n'aimerait pas revenir aux anciens, parce qu'on a déjà fait, pendant deux ans, l'instruction des recrues d'après les nouveaux; mais cela ne peut être une raison valable; car, d'un côté, on savait que ces règlements étaient à l'essai, donc on devait, comme dans le canton de Vaud, entr'autres, enseigner aux recrues les deux règlements dans leurs points les plus différents (le port d'armes et le carré, par exemple), et, d'autre côté, plusieurs cantons n'ont instruit encore qu'un petit nombre de leurs troupes au nouveau système. Ceux qui sentent la défectuosité des nouveaux règlements et qui, néanmoins, veulent les faire adopter définitivement par cette raison que les recrues de leur canton sont déjà formées, ne ressemblent-ils pas au renard de la fable, qui voulait que ses collègues coupassent leur queue parce qu'il avait perdu la sienne à la bataille? Il serait, d'ailleurs, peu loyal d'introduire de la sorte ces nouveaux règlements; car ils n'ont été admis et pratiqués jusqu'à présent que parce qu'ils se présentaient comme provisoires, comme essai, et que dans le militaire, comme ailleurs, on peut, pour bien faire, essayer toutes choses et retenir ce qui est bon; or, les rendre définitifs seulement parce qu'ils ont été admis provisoires, et cela quand, après deux ans d'expérience, des experts les reconnaissent défectueux, serait un procédé que nous ne voudrions pas qualifier.

DU TRANSPORT DES TROUPES

PAR LES CHEMINS DE FER.

L'établissement de voies ferrées en grand nombre sur le territoire suisse va profondément modifier tout ce qui a trait aux mouvements des troupes. Dès maintenant, les transports d'hommes et de matériel, au moyen des chemins de fer, seront la règle, et les marches prolongées l'exception. Mais pour que ce mode de transport satisfasse aux conditions de célérité, de sécurité et de bon ordre, il importe qu'il soit régularisé. Quelque chose a déjà été fait dans ce but.

Un opuscule de 7 pages, publié par les soins de Monsieur le commissaire des guerres du canton de Vaud, en juillet 1855, donne quelques directions générales sur la matière.

Mais ces prescriptions, peu détaillées et relatives au personnel seulement, ne sauraient être envisagées que comme provisoires en attendant l'adoption de quelque chose de plus complet par le Département militaire fédéral.

En France, les nécessités créées par la guerre d'Orient ont attiré forcément l'attention de l'administration de la guerre sur cette partie du service. Si l'on réfléchit que, durant deux années, des régiments entiers d'infanterie et de cavalerie, des batteries d'artillerie sur le pied de guerre, d'immenses quantités de matériel, de vivres, de munitions et d'approvisionnements de tout genre se sont succédé presque jour par jour sur la route de Paris à Marseille, on comprendra sans peine que l'ordre, la régularité et une direction intelligente, ont